

**DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE / ARRONDISSEMENT DE CHINON
MAIRIE - 37 340 CONTINVOIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	24/09/21	L'an deux mil vingt et un, Le jeudi 30 septembre à 18h30
Conseillers en exercice	9	
Présents	8	
Absents	1	
Pouvoir	1	Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE

Présents : François GRANDEMANGE, Michelle DAVENET, Sylviane GRANDEMANGE, Christophe ZENTNER, Nicole ROYER, Christian SAGET, Jean-Claude VAUGUET, Ludovic ROUABLÉ

Absents excusés : 1 – Valérie DION

Pouvoirs : 1 – Valérie DION à Michelle DAVENET.

M. Christophe ZENTNER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a délibéré pour un déroulement de séance à huis clos.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, le secrétaire de séance est désigné. Il est fait ensuite lecture du compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2021. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté par l'assemblée à l'unanimité.

1	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION A 40 % DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION	DCM 45-2021
----------	--	--------------------

- VU l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts,
- VU l'article 1383 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,
- VU les articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU l'article R.331-63 du même Code,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- VU le rapport de présentation transmis à chaque membre du Conseil Municipal dans la note de synthèse relative à cette séance du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Continvoir de neutraliser financièrement les effets induits des nouvelles modalités d'exonération temporaire de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, liées à la suppression de la Taxe Foncière sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à partir de 2021 aux communes,
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- **DÉCIDE** d'exonérer de deux ans la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements à 100% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État, prévus aux articles L.301-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même Code.

2	PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE VOIE ET D'UN LIEU-DIT	DCM 46-2021
----------	--	--------------------

Par arrêté n° 06-2021 du 29 mars 2021 prescrivant le numérotage des maisons, et par délibération n° 27-2020 du 4 juin 2021, Monsieur le Maire valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.

Mr le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune, il précise que la dénomination et le numérotage des voies constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

En particulier, Mr le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune mais l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des rues et voies de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Le Conseil Municipal est compétent, dans le cas où un intérêt public local le justifie, pour décider de modifier le nom d'un lieu-dit situé sur le territoire de la commune.

L'arrêté n° 06-2021 du 29 mars 2021 comporte une erreur. Il convient de « La Vailtrie » et non de « La Valtrie ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté modificatif en précisant la correction dans l'article 1^{er} « La Vailtrie » au lieu de « La Valtrie » - d'indiquer dans l'article 2 « 309 chemin de la Vailtrie » au lieu de « 309 chemin de la Valtrie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à commander les plaques nécessaires pour indication des voies.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier l'arrêté aux services préfectoraux, fiscaux et d'urgence, et à signer tous documents.

3	ABONNEMENT PANNEAU POCKET	DCM 47-2021
---	---------------------------	-------------

Lors de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2020, le fonctionnement de l'application mobile PANNEAU POCKET a été présenté aux membres du Conseil.

Cette application permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur commune, intercommunalité, gendarmerie, association, école, etc.... en la téléchargeant sur leur mobile ou tablette.

Les habitants ou visiteurs téléchargent gratuitement l'application sans créer de comptes et sans transmettre de données personnelles.

Les messages d'informations sont rédigés sur la plateforme « panneaupocket.com » par des administrateurs désignés au sein de la Mairie. Une notification est envoyée immédiatement sur les mobiles ou tablettes des utilisateurs ayant mis en favoris la commune.

Cette plateforme est présentée aux membres du Conseil comme un support de communication simple et efficace surtout en cette période de crise sanitaire.

Le renouvellement de l'abonnement de la commune pour une durée d'un an est proposé pour un montant de 180 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de renouveler l'abonnement de l'application PANNEAUPOCKET à compter du 31 octobre 2021.

ACCEPTE la proposition de renouvellement de l'abonnement d'un montant de 180 € TTC pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document relatif aux conditions de renouvellement de l'application PANNEAUPOCKET.

DÉSIGNE Mme Michelle DAVENET, Mr Christian SAGET et la Secrétaire de mairie comme administrateurs, en charge de la création des panneaux.

4	CONTRAT D'ENTRETIEN DES DEFIBRILLATEURS	DCM 48-2021
----------	--	--------------------

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil que la commune a effectué l'achat de deux défibrillateurs :

- Un défibrillateur qui sera installé sur la Place du Mail,
- Le second à l'intérieur de la salle des fêtes.

Le contrat a pour objet d'assurer l'entretien des défibrillateurs :

- Assistance et maintenance préventive triennale par appareil,
- Maintenance préventive tous les 3 ans à la date d'anniversaire du contrat,
- Interventions illimitées en cas d'utilisation médicale (frais de déplacement inclus),
- Assistance en cas de panne et prêt d'un appareil durant toute la durée du contrat,
- Les consommables sont à la charge du client.

Montant de la redevance annuelle pour un appareil : 79,00 € HT.

Conditions tarifaires :

Les tarifs seront révisés annuellement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la variation de l'indice du coût horaire du travail révisé – tous salariés – activités de service, et suivant la formule de révision, sans être inférieure au tarif de base noté sur le contrat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de souscrire au contrat d'entretien pour les deux défibrillateurs pour un montant de **79,00 euros HT par appareil**, à l'unanimité.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

5	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ABATTEMENT FACULTATIF AU TITRE DE L'ANNEE 2021	DCM 49-2021
----------	--	--------------------

L'article 22 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, donne la faculté aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), s'ils ont institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avant le 1^{er} juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 %, applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le niveau de cet abattement est fixé par une délibération de l'organe délibérant adoptée **avant le 1^{er} octobre 2021**. Il doit s'appliquer de la même manière, à l'ensemble des redevables de la taxe.

Afin de sécuriser au mieux les décisions prises au titre de cet abattement, Madame la Préfète appelle la vigilance de chaque redevable sur plusieurs points :

- L'abattement adopté s'applique au montant dû au titre de 2021 et non au montant dû au titre de 2020 recouvré en 2021,
- L'abattement de la TLPE 2021 s'applique à l'ensemble des redevables (pas de distinction entre les commerçants du centre-ville et la grande distribution par exemple), de la même manière (taux identique pour tous, pas de distinction selon le type de supports publicitaires) et sur le montant dû au titre de toute l'année (pas sur une période uniquement),
- Dès lors qu'il est adopté, l'abattement de la TLPE 2021 s'applique automatiquement sans que les redevables n'aient à formuler de demande ou à justifier d'une fermeture ou d'une perte de chiffre d'affaires,
- Aucune modulation du taux n'est permise en fonction de la situation des redevables ou des supports taxés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à 100 %, dû au titre de l'année 2021, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

6	VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT FUSIONNE	DCM 50-2021
----------	--	--------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L302-1,

Le Programme Local de l'Habitat est établi par l'établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres pour une durée de six années. Il s'impose aux documents d'urbanisme qui doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions du document.

Pour rappel, avant la fusion de 2017, les deux territoires étaient dotés d'un Programme Local de l'Habitat (le 1er pour l'ex-CCPB et le 2ème pour l'ex-CCTNO), documents qui doivent être fusionnés conformément à la demande de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Le PLH fusionné fixe, pour une durée de 6 ans (dans le cadre du document fusionné il s'agit des trois dernières années 2020-2021-2022, (la fusion des documents ayant pris du retard notamment avec le contexte sanitaire)), les objectifs permettant à la Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logement des habitants, assure la cohérence de la programmation, la répartition équilibrée sur le territoire, et sert de cadre sur la thématique « habitat » aux opérations d'aménagement.

Les enjeux du Programme Local de l'Habitat sont :

- De formaliser les politiques locales de l'habitat dans toutes leurs composantes,
- De mettre en cohérence les visées opérationnelles et prospectives,
- D'articuler les politiques d'aménagement et de développement,
- D'accompagner les politiques mises en place (économiques, sociales, démographiques ...).

Le programme comporte deux parties :

Le bilan mi-parcours des PLH ex CCPB et ex-CCTNO, et les objectifs et programmes d'actions fusionnées pour la 2ème période triennale. Une discussion s'est tenue lors de la Commission Service à la population en date du 19 mai dernier, autour des objectifs réévalués sur la production de logements pour le choix entre les 3 scénarios proposés et, par un vote majoritaire, le scénario 2 a été retenu (compatible intégralement avec les préconisations du SCOT Nord-Ouest Touraine).

Le président a rappelé qu'il s'agit de marges de manœuvre et qu'il ne s'agit pas de s'enfermer dans ces chiffres énoncés.

Les points suivants sont également à prendre en compte :

- Les problématiques eau potable/assainissement ;
- La répartition sur le territoire en renforçant l'axe ligérien, mais sans oublier les communes plus rurales ;
- Fournir des efforts sur la réhabilitation.

Les actions de la 2ème période triennale du Programme Local de la CCTOVAL :

- Action 1 : réduire le nombre de logements vacants,
- Action 2 : renforcer le repérage de l'habitat indigne et viser sa résorption,
- Action 3 : garantir la continuité des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé,
- Action 4 : contribuer au développement des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée,
- Action 5 : promouvoir la réalisation de logements adaptés pour les personnes autonomes,
- Action 6 : faciliter l'accès des jeunes au logement,
- Action 7 : mettre en place des solutions adaptées pour l'accueil et l'hébergement des gens du voyage,
- Action 8 : organiser en réseau l'accompagnement et les réponses en termes de logements d'urgence et des logements temporaires,
- Action 9 : sensibiliser les élus à l'urbanisme durable,
- Action 10 : optimiser le parc de logements sous gestion communautaire,
- Action 11 : consolider l'outil d'observation et de l'habitat et du foncier,
- Action 12 : consolider le pôle d'information et d'animation du public et des professionnels de l'habitat.

Rappel de la procédure d'adoption du Programme :

- Le projet, arrêté par le Conseil communautaire, est transmis pour avis aux conseils municipaux qui doivent délibérer dans les 2 mois,
- Parallèlement ce projet arrêté est envoyé aux E.P.C.I. voisins et au SCOT pour avis,
- Le projet, éventuellement modifié, est présenté devant le Conseil communautaire pour qu'il délibère à nouveau,
- Ce projet est transmis au préfet qui le soumet au Conseil Régional de l'Habitat pour avis dans les 2 mois qui suivent,

Le préfet pourra lui-même émettre des demandes motivées de modification dans un délai d'un mois, qui seraient alors soumises au Conseil pour délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

REFUSE le projet de programme local de l'habitat fusionné.

7	REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT	DCM 51-2021
----------	--	--------------------

La commune souhaite rembourser le prêt n° 08776043, souscrit le 16 décembre 2019 auprès de la Banque Populaire Val de France à la suite d'un rachat au Crédit Agricole, soit un total de capital restant dû (CRD), au **15 décembre 2021 de 49 237.80 €.**

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT N° 08776043 RÉALISÉ LE 16/12/2019 :

Montant initial : 68 523,33 €

Capital à rembourser par anticipation au 15/12/2021	49 237.80 €
Indemnités remboursement anticipé 2 %	984.76 €
Total à régler	50 222.56 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRÉCISE que la somme est inscrite au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avis de remboursement anticipé définitif du prêt concerné pour la somme de **50 222.56 €.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

8	ENCAISSEMENT DE CHEQUES	DCM 52-2021
----------	--------------------------------	--------------------

À la suite des dommages survenus lors des intempéries des 17 et 19 juin 2021, GROUPAMA rembourse à la commune les sommes de :

- **1 009,20 €** (mille neuf euros et vingt centimes) par chèque bancaire BNP Paribas n°44159, pour les dommages survenus sur les bâtiments communaux,
- **1 933,86 €** (mille neuf cent trente-trois euros et quatre-vingt-six centimes) par chèque bancaire BNP Paribas n° 45613 pour les dommages survenus sur le tracteur SAME.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents l'encaissement des chèques suivants :

- Le règlement par GROUPAMA, par chèque bancaire BNP Paribas n°44159 d'un montant de 1009,20 € (mille neuf euros et vingt centimes) pour les dommages survenus sur les bâtiments communaux

- Le règlement par GROUPAMA, par chèque bancaire BNP Paribas n° 45613 d'un montant 1 933,86 € (mille neuf cent trente-trois euros et quatre-vingt-six centimes), pour les dommages survenus sur le tracteur SAME.

9	CONVENTION DE REMBOURSEMENT RELATIVE A L'ACHAT DE FOURNITURES DE PROTECTION CONTRE LA COVID-19	DCM 53-2021
---	---	--------------------

L'année 2020 a été une année particulière, l'apparition de la COVID-19 et la crise sanitaire qui a suivi, a bouleversé le fonctionnement de toutes nos institutions. Les collectivités ont dû s'équiper rapidement en fournitures particulières pour protéger leur personnel et/ou le public afin de continuer d'assurer leur mission de service public.

Afin de sécuriser les approvisionnements, de mutualiser les coûts et d'organiser la distribution, il a été décidé que la CCTOVAL fasse l'acquisition de ces fournitures et qu'elles soient rétrocédées aux communes participantes à prix coûtant, subvention éventuelle déduite.

Ainsi, il convient désormais d'établir une convention régissant les modalités financières de remboursement entre la CCTOVAL et la commune.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions financières de remboursement entre la CCTOVAL et la commune de Continvoir, relatives à l'achat de fournitures de protection contre la COVID-19.

La commune a commandé auprès de la CCTOVAL les fournitures suivantes : 8 boîtes de masques chirurgicaux FFP1 pour un prix total de 162,00 € TTC (cent soixante-deux euros)

Article 2 : modalités de remboursement des dépenses

La CCTOVAL établit un titre de recettes correspondant au montant TTC des fournitures demandées, soit 162,00 € TTC (cent soixante-deux euros). La commune procédera au remboursement par mandat administratif, sous TRENTÉ (30) jours à compter de la date de réception du titre de recettes.

Article 3 : fin de la convention

La présente convention prendra fin d'elle-même une fois les fournitures énumérées à l'article 1 remboursées à la CCTOVAL.

Article 4 : avenants

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de remboursement relative à l'achat de fournitures de protection contre la COVID-19 pour un montant de 162,00 € TTC (cent soixante-deux euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

10	REFORME DU MOBILIER SCOLAIRE	DCM 54-2021
-----------	-------------------------------------	--------------------

À la suite de la décision de renouveler le mobilier scolaire de l'école primaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la vente des tables et chaises.

Il sollicite l'avis du Conseil municipal quant aux tarifs de vente.

L'école de Cléré-les-Pins a souhaité acquérir 10 tables pour le prix de 120.00 TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du mobilier de l'école primaire,

FIXE le prix d'un bureau simple au tarif de 8,00 € TTC (huit euros),

FIXE le prix d'un bureau double au tarif de 12,00 € TTC (douze euros),

FIXE le prix d'une chaise au tarif de 6,00 € TTC (six euros),

DIT que les prix sont nets et non soumis à la TVA.

DIT que les recettes seront encaissées sur le budget général de la commune.

DIT que les biens seront retirés de l'inventaire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas de difficultés ou d'absence d'offres d'achat, à remettre les biens à un recycleur ou une association humanitaire ou à vocation sociale, un musée ou une mise en vente sur un site internet spécialisé.

11	LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – REDUCTION DE PREAVIS – 7 RUE DE LA MAISONNETTE	DCM 55-2021
-----------	---	--------------------

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de Monsieur BEUROIS Tony et de Madame MARCHAND Élodie, locataires du logement situé 7 rue de la Maissonnette. Considérant les difficultés rencontrées avec le notaire chargé de la vente entre Monsieur et Madame LABOLLE et Monsieur BEUROIS et Madame MARCHAND, il n'était pas possible pour les locataires de donner leur préavis d'une durée de trois mois. Ceux-ci demandent donc la réduction de celui-ci à six jours, soit une résiliation du bail de location au 12 septembre 2021. Un locataire remplaçant a été trouvé par Monsieur BEUROIS et Madame MARCHAND.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'accepter la demande de préavis de Monsieur BEUROIS Tony et de Madame MARCHAND Élodie, locataires du logement situé 7 rue de la Maissonnette.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à dresser l'état des lieux de sortie et de procéder éventuellement au remboursement total ou partiel de la caution de 500,00 €.

12	LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – 7 RUE DE LA MAISONNETTE	DCM 56-2021
-----------	--	--------------------

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le logement communal sis 7 rue de la Maisonnette à CONTINVOIR est libre à la location depuis le 12 septembre 2021.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que Madame Gaëlle VOISIN devient la nouvelle locataire de la maison à compter du 2 octobre 2021, pour un loyer mensuel de 505,40 € révisé au 1^{er} septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du changement de locataire à compter du 2 octobre 2021 au 7 rue de la Maisonnette.

CHARGE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à dresser l'état des lieux d'entrée incluant le dépôt d'une caution d'un montant de 505,40 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le bail de location.

13	LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – REDUCTION DE PREAVIS – APPARTEMENT 1B – 13 RUE DU MANOIR	DCM 57-2021
-----------	---	--------------------

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de Madame Karine BOUFFETEAU, locataire du logement situé 13 rue du Manoir, appartement 1B, demandant à réduire le préavis à un mois, soit une résiliation du bail de location au 12 septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'accepter la demande de préavis de Madame Karine BOUFFETEAU, locataire du logement situé 13 rue du Manoir, appartement 1B.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à dresser l'état des lieux de sortie et de procéder éventuellement au remboursement total ou partiel de la caution de 500,00 €.

13	QUESTIONS DIVERSES	
-----------	---------------------------	--

- M. Jean-Paul VIGOUROUX s'est présenté au Conseil municipal. Je lui ai signifié que la séance se déroulait à huit clos.
- Il est désormais interdit de déposer des branchages sur le stade.
- M. et Mme PAYS nous cèdent gracieusement une parcelle de terrain. La Commission Voirie se rendra sur place. Nous remercions M. et Mme PAYS pour ce don.
- Achat de 6 trousse de secours (devis en cours).
- Le logement du 7 rue de la Maisonnette a été loué à Mme Gaëlle VOISIN à compter du 2 octobre 2021.

- Mme GRANDEMANGE demande où en est le devis de l'adressage du bourg, et après quelques explications quant au coût, une réunion avec le commercial de l'entreprise SES est envisagée avec Mme GRANDEMANGE et M.SAGET.
- Achat d'un aspirateur pour l'école (devis signé – commande effectuée).
- Mme Nicole ROYER a fait un compte-rendu de la visioconférence à laquelle elle a assisté concernant « Tsiganes Habitat ».
- Mme Michelle DAVENET a rappelé que le Programme National des Ponts débutera en février 2022, qu'une relance de l'entreprise Zuliani pour le devis du perron a été faite.
- M. Jean-Claude SAGET propose une illumination d'un vitrail à l'intérieur de l'église à l'aide d'un ruban LED.
- M. Ludovic ROUABLE nous a alerté sur les dégradations des routes à Saint-Aubin et sur le chemin du point incendie.
- M. Christian SAGET relance l'installation d'une poubelle au niveau de la table de pique-nique des Trois Croix, et la mise à disposition d'un container près de la salle des fêtes en vue de la Fête des citrouilles, et indique qu'il ne pourra pas assister à la convocation du SIEL le 7 octobre.
- M. Christophe ZENTNER fait un compte-rendu du Conseil Communautaire sur le groupement de commandes voirie et cour d'école, et informe sur l'avancement du Plan Communal de Sauvegarde, des Ressources Humaines et des fiches de poste. Le dossier « voirie » + « cour de l'école » a été remis à la Communauté de Communes pour une exécution des travaux prévue au printemps 2022.
- Monsieur le Maire annonce l'arrivée d'une nouvelle secrétaire le 3 janvier 2022, l'arrivée de M. Grégory LE TOUT en CDD pour une durée d'un an, ainsi que le broyage du bois au stade et lit une lettre destinée aux adjoints.

Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 H 45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Sera fixé ultérieurement